

Accueillir un.e volontaire en Service Civique en établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE)

Plaquette d'information pour les EAJE

Depuis le début de la crise, **les volontaires en service civique ont joué un rôle fondamental notamment auprès des plus vulnérables pour maintenir le lien social.** L'engagement et l'attachement des jeunes à ce dispositif permet aujourd'hui de fêter les 10 ans du Service civique. Aujourd'hui ce sont plus de 140 000 jeunes entre 16 à 25 ans qui s'engagent dans des missions d'intérêt général chaque année notamment dans les secteurs de la solidarité et de l'éducation. **Le secteur de la petite enfance intéresse de plus en plus les jeunes qui souhaitent pouvoir réaliser, au côté des professionnels de la petite enfance, une mission auprès des plus petits.** Le Plan de relance, pour faire face aux conséquences de la crise sanitaire, prévoit la création de **100 000 missions supplémentaires de Service Civique en 2020-2021, une occasion pour renforcer l'offre des missions « petite enfance » et promouvoir un secteur essentiel à la cohésion sociale.**

Cette plaquette d'information, fruit de la collaboration entre la DGCS, l'UNIOPSS et Familles Rurales rappelle :

- *les modalités de recours au dispositif et les grands principes qui le régissent ;*
- *la place d'un.e volontaire service civique au sein d'un EAJE ;*
- *les avantages à recourir à un.e volontaire service civique en temps de Covid.*

1° Le service civique, qu'est-ce que c'est ?

C'est un jeune volontaire qui s'engage pour :



Un contrat de 6 à 12 mois au sein d'organismes à but non lucratif ou de personnes morales de droit public dont des établissements publics ;



Ouvert aux 16-25 ans (jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap) et accessible sans condition de diplôme ;



Indemnisé par l'Etat à hauteur de 473,04 euros net par mois quelle que soit la durée hebdomadaire du contrat – entre 24 et 35h / semaine) et **par l'organisme d'accueil en nature ou en espèces pour un montant minimal de 107,58 euros par mois, soit 580,62€ net par mois. Une majoration de 107,68 euros par mois (versée par l'ASP) peut compléter les indemnités principales si le jeune est :**

- bénéficiaire du RSA ou appartient à un foyer bénéficiaire du RSA ;
- ou titulaire d'une bourse de l'enseignement supérieur au titre du 5^e - 6^e ou 7^e échelon.

Donnant droit à **plusieurs heures de formation prises en charge par l'Etat dont une spécifiquement dédiée à l'apprentissage des gestes de premiers secours (PSC1)** ; Le ou la volontaire bénéficiera également d'un accompagnement à la construction de son projet d'avenir.



2° Le recrutement d'un jeune en service civique, c'est facile.

Pour accueillir un volontaire service civique dans votre structure, il faut :



Être agréé (demander l'agrément auprès de l'agence du service civique de votre région) ou **s'appuyer sur l'agrément d'une association** (union ou fédération d'associations) ou une collectivité locale (toutes recensées sur le site du service civique) :

- les associations agréées peuvent avoir l'autorisation de mettre à disposition des volontaires auprès d'un organisme tiers. Cette mise à disposition se formalise par la signature d'une convention tripartite entre le ou la volontaire, la structure agréée qui met à disposition le ou la volontaire, et l'organisme d'accueil. A titre d'exemple, l'Uniopss est agréée et peut faire l'intermédiaire entre une association adhérente et des jeunes volontaires.



Préparer :

- **une fiche de mission** : l'agence du service civique propose une fiche modèle dont vous pouvez vous inspirer (voir en annexe 1).
- **un tuteur et un accompagnement** par la structure pour le ou la volontaire pour l'accompagner dans la construction de son projet d'avenir. Le tuteur bénéficiera d'une journée de formation prise en charge par l'Etat pour bien accompagner le ou les volontaires placés sous sa responsabilité.



Publier la candidature sur le site de l'Agence du Service civique et sélectionner le volontaire parmi les candidatures qui vous seront adressées à l'issue d'un entretien.

3° Le service civique est très utile en ces temps de Covid

Un volontaire service civique peut venir épauler les équipes fortement mobilisées pour :

• Renforcer la communication et l'information auprès des parents
• Contribuer à la mise en œuvre d'actions pédagogiques (éveil artistique et culturel, potager pédagogique, coopérative d'achat en circuits court, accès à la nature, aux arts, etc.).
• Faciliter l'organisation de sorties des enfants (Visites dans les parcs voisins, participation aux sorties extérieures : bibliothèques, ludothèques, jeux, etc.)
• Faire vivre ou créer des partenariats : jardin associatif, école maternelle, ludothèque, bibliothèque, AMAP, théâtre, etc.

Attention, le volontaire service civique ne peut pas remplacer un salarié ou encadrer les enfants. Il ne peut pas être laissé seul avec les enfants et devra, par ailleurs, fournir un extrait de casier judiciaire.

Annexe 1 : Exemple de fiche mission

Exemple d'une fiche mission dans une Crèche associative de la Somme : Favoriser l'accès à la culture des jeunes enfants en crèche associative

Mission de 8 mois, 30h/semaine qui permettra au volontaire de :

- Promouvoir l'accès à la culture en accompagnant l'animatrice culturelle de la crèche notamment sur la préparation du matériel et des temps de travail
- Participer à la communication autour des ateliers culturels pour informer les parents des activités organisées par la crèche et renforcer le lien parent-enfant
- Participer avec l'équipe de professionnels aux sorties organisées à l'extérieur de l'établissement
- Participer à l'organisation des actions spéciales parents-enfants les samedis

Cette mission permettra la découverte d'une structure de la Petite Enfance, son mode de fonctionnement et les différentes professions qui y sont représentées. Elle permettra aussi au jeune volontaire d'acquérir les premiers « savoirs être » dans le secteur de la petite enfance et du monde du travail. Ces acquisitions pourront nourrir utilement le projet d'avenir que le volontaire sera amené à mettre en œuvre dans l'année qui suivra la réalisation de la mission au sein du Service Civique. Le ou la volontaire pourra mettre en valeur les nouvelles compétences et connaissances acquises dans le secteur de la petite enfance.